



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 12705

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le prélèvement, devenu insupportable, qui pèse sur le 1 % logement, afin de financer le prêt à taux zéro. Le 1 % logement investit, chaque année, 14 milliards de francs au plan national dans la construction ou la réhabilitation du parc locatif social et l'accession à la propriété. En 1996, un accord a été signé avec l'Etat, pour une durée de deux, aux termes desquels le 1 % logement apporte une contribution exceptionnelle de 7 milliards de francs par an, soit la moitié de ses ressources, pour financer le prêt à taux zéro. Ce dernier, si tout le monde peut reconnaître son succès, n'en est pas moins un dispositif contestable, qui risque d'amener, à terme, les accédants concernés dans des situations d'endettement. Remplaçant le PAP, il constitue un recul pour l'accession sociale à la propriété, en limitant le niveau de l'aide réelle. Il a constitué, en outre, un désengagement de l'Etat au détriment des familles, puisque la subvention est inférieure au PAP, tandis que les accédants y ont perdu des avantages fiscaux. Si le principe et le fonctionnement de ce prêt doivent être incontestablement revus, il n'est plus possible que le 1 % logement puisse continuer à le financer dans de telles proportions. Cela aurait, en effet, des conséquences sur les investissements en faveur du logement, du bâtiment, de l'emploi et créerait un déséquilibre entre l'accession et le locatif social. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, à compter du 1er janvier 1999, pour que tout prélèvement soit supprimé et que des règles claires et durables soient établies, afin de déterminer la participation du 1 % logement à la politique nationale du logement social.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12705

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1889

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3172